

Procès-verbal du conseil municipal du 31 août 2023

Etaients présents (21) : Mmes et MM. Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Frédéric ESBERT, Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Christophe FRERARD, Muriel SABATE, Sylviane PASDELOUP, Yvonne DUBOURG, Alain BAUDON, Florence LAVOT-PETIT, Jean-Pierre VERTALIER, William FOUCHER, Mathieu MORISSE, Claude GRIMOIN, Victor CORNEJO, Christophe ANDRAULT Catherine SAULET, Christine RONDELEUX et Cédric LANZERAY

Absente excusée (1) : Mme Catherine de CHALENDAR

Absent (1) : Frédéric LEUDIERE

Le procès-verbal du 29 juin 2023 est adopté à l'unanimité
Secrétaire : Catherine SAULET

Installation de M. Cédric LANZERAY conseiller municipal

M. le maire informe le conseil municipal que Mme Aurore BONTEMPS élue sur la liste « Agir Ensemble » a présenté par courrier en date du 4 décembre 2022, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet du Cher a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste sont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Mme Aude GELLOTTE et Mme Caroline SOUCHET n'ont pas souhaité intégrer l'équipe municipale.

M. Cédric LANZERAY est donc appelé à remplacer Mme Aurore BONTEMPS au sein du conseil municipal. En conséquence, compte tenu des résultats des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L 270 du Code Electoral, M. Cédric LANZERAY est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et M. le Préfet du Cher sera informé de cette modification.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. Cédric LANZERAY en qualité de conseiller municipal.

M. le Maire remercie M. Cédric LANZERAY d'avoir accepté de faire partie du conseil municipal suite à la démission de Mme BONTEMPS

Plan de financement colombarium et caves urnes

Vu la création du columbarium en 2007 et son agrandissement en 2016

Vu la demande de plus en plus importante des particuliers

Considérant qu'il est nécessaire d'implanter un nouveau columbarium de 9 cases étant donné que les cases actuelles sont pratiquement toutes occupées

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'implantation de 18 caves urnes

M. le Maire propose de demander des aides pour l'installation de ces nouvelles installations au sein du cimetière communal et d'établir un plan de financement de la manière suivante :

Montant pour les caves urnes : 6 400 € HT

Montant pour le colombarium : 10 249 € HT

- ETAT (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	: 40 %	:	6 660.00 €
- Autofinancement	: 60 %	:	9 989.00 €
- Soit un montant total de			16 649.00 € HT

Les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à déposer tous les dossiers nécessaires auprès des différents partenaires et à signer tous documents afférents à ces dossiers ainsi qu'à faire entreprendre les travaux.

Adopté à l'unanimité.

Plan de financement enfouissement des réseaux à Vizy

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du carrefour du Vizy, il est nécessaire de réaliser la première phase qui consiste à l'enfouissement des réseaux secs (électricité et éclairage public)

Considérant que pour ce faire, le SDE 18 a établi un plan de financement

M. le maire donne lecture de ce document qui s'établit comme suit :

- Enfouissement du réseau BT existant	200 000 € HT
- Participation exceptionnelle du SDE18 :	50 000 €
- Subvention SDE18 (60%)	90 000 €
- Contribution communale (40%)	60 000 €

- Restitution de l'éclairage public (20 candélabres)	
Montant des travaux HT	60 000 €
Subvention SDE18 (50%)	30 000 €
Contribution communale (50%)	30 000 €

Travaux de génie civil (orange)	
- à charge de la commune	25 000 €

Les membres du conseil autorisent à l'unanimité M. le Maire à signer le plan de financement ci-dessus exposé, la convention ainsi que tout autre document relatif à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

Décision modificative budget assainissement

Afin de pouvoir régler une échéance d'emprunt concernant la station d'épuration, il convient de procéder à un virement de crédit :

* augmentation c/66111 (intérêts réglés à l'échéance) :	+ 47 €
* diminution c/61523 (réseaux)	- 47 €

Facturation vin d'honneur inauguration du Trésor Public

Les trésoreries de Sancerre et des Aix d'Angillon se sont regroupées avec celle de Baugy. Des aménagements ont été nécessaires pour réhabiliter le logement en bureaux

L'inauguration des travaux de la perception de Baugy a eu lieu le 6 juin 2023 en présence des représentants de l'Etat, de la Trésorerie Générale, des élus, des artisans et du personnel suivi d'un cocktail.

Il avait été convenu que la commune de Baugy financerait par moitié cette réception et que l'autre moitié serait prise en charge par la Trésorerie de Baugy.

Le montant des factures s'élève à :

- Plus que du vin :	150,95 €
- le Fournil du Berry :	304.00 €

La commune de Baugy ayant réglé la totalité des factures, il convient de faire un titre de recette de 227,48 € pour demander le remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité cette décision

M. le maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la lettre de M. David BERTAUD de l'ONF concernant les coupes de bois à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1- Approuve l'Etat d'Assiste des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2- demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- 3- pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation
- 4- informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Parcelle	Nature coupe	Vol présumé en m3	Surface (ha)	Coupe réglée	commercialisation
3	EMC	55	3.62	OUI	Délivrance pour affouage
5	RCV	210	3.51	OUI	Délivrance pour affouage
9	EMC	70	3.46	OUI	Délivrance pour affouage
10	EM	20	0.50	OUI	Gré à gré- contrat
12	EM	20	0.50	OUI	Gré à gré - contrat
15B	EMC	40	2.94	OUI	Délivrance pour affouage

EMC : emprise de cloisonnement

RCV : relevé de couvert (couper les arbres de moins de 30 cm)

EM : emprise

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure)

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Dans ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Les bois d'affouage, houpriers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Christian DUBOURG
- Alain BAUDON
- Jean-Pierre VERTALIER

Vente de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présenté ci-dessus
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation
- Informe le Préfet de région des motifs de report ou suppression des (de la) coupe(s) proposée(s) par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus.
- Fixe le montant du stère de bois à 7 €.
-

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles n°3 / 5 / 9 / 10 / 12 / 15B

Après lecture et explication de ce rapport, M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

Ouverture d'un poste d'adjoint technique à 9/35^{ème} au 1/11/2023

Vu le départ en retraite au 1^{er} avril 2023 d'un adjoint technique à temps complet qui était chargé de l'entretien des bâtiments communaux

Vu le surcroît de travail occasionné pour l'entretien des locaux communaux, notamment la bibliothèque
Il convient de modifier le temps de travail de l'adjoint technique qui travaillait à 6/35^{ème} pour le passer à 9/35^{ème}
Le conseil municipal décide de modifier son temps de travail à compter du 1^{er} novembre 2023 à 9/35^{ème} et sera rémunéré à 371 IB 364 IM

M. le Maire demande aux membres de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1^{er} août 2023

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'art34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet est créé à compter du 1^{er} août 2023

Adopté à l'unanimité.

Taux d'avancement de grade d'agent de maîtrise principal

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 juin 2023

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'avancement	Taux en %
Agent de maîtrise principal	100 %

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision.

Ouverture d'un poste de rédacteur au 1^{er} novembre 2023 (modification de délibération)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 65 du 6 juillet 2017 portant création du poste de rédacteur

Considérant que ce poste n'a pas été attribué en 2017 à l'agent qui avait présenté sa candidature, le président du CDG18 n'ayant pas retenu son dossier

Considérant la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire d'actualiser la délibération n°65 du 6 juillet 2017

Considérant que le tableau des effectifs n'a pas été mis à jour à ce moment-là,

Vu le dossier de promotion interne au poste de rédacteur territorial déposé au Centre de Gestion du Cher et l'arrêté pris par le président du CDG18 du 11 juin 2023.

M. le maire propose de confirmer la création du poste de rédacteur territorial à temps complet au 1^{er} novembre 2023

CONSIDERANT les motifs évoqués ci-dessus,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- 1) De confirmer le poste de rédacteur territorial à temps complet au 1^{er} novembre 2023
- 2) D'inscrire le montant au budget c/012

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision.

Convention de mise à disposition de la garde champêtre avec la commune de Farges en Septaine

Vu la délibération n° 6 du 18 janvier 2017 ouvrant le poste de garde champêtre

Vu la convention de mutualisation signée entre les communes adhérentes

Considérant que suite au renouvellement des conseils municipaux, la commune de Farges en Septaine a décidé la présence de la garde champêtre pour 4h hebdomadaires.

La convention est reconductible tacitement tous les ans pendant une période de 5 ans soit jusqu'au 31/08/2028

Chaque partie aura la possibilité de dénoncer la convention à tout moment.

Le conseil municipal, après délibération, autorise M. le Maire à signer :

La convention qui prendra effet au 1^{er} septembre 2023 :

Le montant de la rémunération et des charges sociales sera basé sur 4/35^{ème} (qui sera demandé à la commune de Farges)

Les frais vestimentaires et frais de téléphone seront remboursés à hauteur de 4/35^{ème} et les indemnités kilométriques seront remboursées sur la base du barème fiscal en vigueur.

* la nouvelle convention de mise à disposition à raison de 4h/semaine à compter du 1^{er} septembre 2023. Le travail sera organisé à la carte par la commune de Farges en Septaine.

Modification du tableau des emplois et des effectifs de la commune de Baugy

➔ Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Filière administrative :

Il est proposé **la création** d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1/11/2023

Filière technique

Il est proposé la création :

- d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1/8/2023 suite à avancement de grade.
- d'un poste d'adjoint technique à 9/35^{ème} au 1/11/2023 pour assurer les fonction d'agent d'entretien

Ainsi,

Vu le code Général des collectivités territoriales et son article R2313-3

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article 313-1

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 34

Vu l'arrêté municipal en date du 2 mars 2021 relatif aux lignes directives de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours.

Vu l'avis du Comité Syndical Territorial en date du 26 juin 2023

Vu l'arrêté du CDG18 en date du 16 juin 2023 établissant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2023.

Considérant qu'en application de la loi du 26 janvier 1984 et du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à une mise à jour des emplois permanents dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire.

Considérant que l'ensemble des emplois ainsi créés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix POUR,

- 1- Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées
- 2- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Echange foncier entre Office Public de l'habitat du Cher et la commune de BAUGY - Bornage de l'ancienne gendarmerie

M. Vertalier, adjoint, expose que dans le cadre d'une rétrocession de voirie Route de Villequiers à Baugy, il y a lieu de procéder à un échange de terrains.

La commune cède 4m² provenant de la division de la parcelle ZC76 à Val de Berry et Val de Berry cède 213 m² provenant de la division de la parcelle ZC77 à la commune de Baugy (plan de division par le géomètre ci-joint).

L'échange se fera sans soulte.

M. le maire demande aux membres de se prononcer sur cet échange.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité cet échange et autorise le maire à signer l'acte administratif dans le cadre d'une rétrocession de voirie route de Villequiers à Baugy.

Adopté à l'unanimité.

Tableau de classement des voiries

M. Vertalier expose qu'une réunion a eu lieu en juillet 2023 avec les représentants du Centre de Gestion de la route Est (M. Le Bleis) afin de procéder à la modification du tableau de classement des voies communales.

Vu la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale

M. le maire rappelle à l'assemblée que le tableau de classement des voiries approuvé par délibération du 29 septembre 2000 est succinct et nécessite une mise à jour.

Il rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2000 le conseil municipal a décidé de classer et reclasser certaines voies communales.

M le maire précise que les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenues, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Les voies de certains lotissements achevés sont également assimilables à de la voirie communale.

L'inventaire et le diagnostic de la voirie réalisé en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Routes Est de Sancoins a permis de réaliser un répertoire exhaustif des voies communales et des chemins ruraux de la commune nouvelle et établir un tableau de classement de la voirie à jour ainsi que des plans de l'ensemble de la voirie communale (ci-annexé).

Considérant que ces opérations de classement et déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le classement et déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière, et en conséquence, elles sont prononcées par le conseil municipal.

Après avoir examiné le tableau de classement des voies communales, la carte du réseau et le plan annexé établis par le Centre de Gestion de la Route Est de Sancoins

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

- * De préciser que la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.
- * D'approuver la mise à jour du tableau de classement des voies communales conformément aux dispositions de l'art L141-3 du code de la voirie routière.
- * De dire que le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente délibération.
- * D'autoriser M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Informations diverses

- une enquête publique est nécessaire pour le dévoiement du chemin de Montifault. Le cabinet Neuilly fera le bornage.
- Centre bourg : compte rendu de la réunion en PJ. Une réunion avec les différents partenaires aura lieu courant octobre.
Vitrine 4 rue Sully (anciennement Petits et Grands) : des vitrophanies (autocollants posés à l'intérieur d'une vitrine et visibles de l'extérieur) vont être installés. Le but est de créer éventuellement une vitrine éphémère en proposant à des artistes de Baugy de faire connaître leurs œuvres. (actuellement Paul Natter – sculpteur)
- le groupe de travail « Economie d'énergie » se réunira le 20 septembre 2023 pour étudier le passage en LED de l'éclairage public du village
- Demande de subvention de 2 étudiants dont 1 balgycien pour préparer le 4L Trophy au mois de février 2024
- une réunion du CCAS aura lieu le 13 septembre à 19h à la maison des jeunes
- 29 septembre : Animation avec les Marchés de France suivi du verre de l'amitié pour mettre à l'honneur Sébastien LEBOEUF (MOF 2023)
- Halle de Baugy : une souscription publique est proposée par la Fondation du Patrimoine. Les flyers sont disponibles en mairie
- Les statues de l'église rénovées seront visibles lors des journées du Patrimoine le 16 et 17 septembre

Tour de table :

- * Christophe Frérard demande si les courriers ont été envoyés aux personnes mentionnées lors du dernier conseil municipal pour l'entretien de leur trottoir.
- * Frédéric Esbert : rappelle qu'un Baugy.com va bientôt être rédigé. Il est donc nécessaire que chacun puisse réfléchir à des thèmes et propose un ou des articles.
- * Christine Rondeleux remercie les services techniques qui œuvrent en cas de vent fort pour s'assurer que les routes soient praticables.
- * Yvonne Dubourg fait remarquer qu'à Saligny les horaires d'extinction de l'éclairage public ne sont pas les mêmes entre Vizy, le bourg et les Essarts. Contact sera pris avec le SDE pour uniformiser les horaires.
- * Faire vérifier le lave-vaisselle de la salle de Saligny.
- * JP Vertalier informe que les cabanons vers la maison des jeunes vont être abattus et que le fossé est rebouché par sécurité.

Prochain conseil municipal le 21 septembre à 19h.

La secrétaire de séance

Catherine SAULET



Le Maire

Pierre GROSJEAN



